

Fin décembre 2016, 13 % des bénéficiaires de minima sociaux sont salariés. Parmi eux, 25 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) – hors salariés d'un particulier employeur – et 7 % bénéficient d'un emploi aidé. En raison, notamment, de la part élevée des ouvriers et des employés, leur salaire horaire médian est inférieur d'environ 3 euros à celui de l'ensemble des salariés. Un tiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent à temps complet contre trois quarts de l'ensemble des salariés. Les salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont davantage employés par des particuliers employeurs que l'ensemble des salariés. Les salariés percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont majoritairement employés par les établissements et services d'aide par le travail (Esat) [64 %].

13 % des bénéficiaires de minima sociaux sont salariés

Les bénéficiaires de minima sociaux¹ âgés de 16 à 64 ans sont peu nombreux à être salariés au 31 décembre 2016 : leur taux d'emploi salarié² est de 13 % à cette date (*tableau 1*), d'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1]. En intégrant ceux qui exercent un emploi non salarié, le taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux s'élève à 17 % fin 2017³ (*encadré 1*), d'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 [voir annexe 1.1]. Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) [11 %] est proche de celui des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [9 %]. Il est plus élevé

pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) [17 %]. Parmi eux, une grande majorité (64 %) travaille non pas en milieu ordinaire, mais dans des établissements et services d'aide par le travail (Esat⁴) ; ils sont donc dans une situation très spécifique vis-à-vis de l'emploi salarié.

Pour l'ASS comme pour le RSA, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui des hommes (respectivement 12 % contre 7 %, et 13 % contre 10 %). Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH, car 19 % des hommes ont un emploi salarié contre 15 % des femmes.

Le taux d'emploi salarié des allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % diminue très nettement avec l'âge : de 35 % pour ceux âgés de 16 à 24 ans, il passe à 21 % pour ceux de 25 à 49 ans et à 8 % pour ceux de 50 ans ou plus.

1. Cette fiche porte sur le RSA, l'AAH et l'ASS. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires ; pour le RSA, il s'agit des allocataires et de leur conjoint éventuel.

2. Le taux d'emploi salarié est la part des personnes ayant un emploi salarié au sein de la population considérée.

3. L'enquête BMS 2018 s'intéresse à la situation professionnelle fin 2017 des bénéficiaires de minima sociaux à cette date. Les informations permettant de décrire l'emploi y sont cependant très succinctes. Les données de l'ENIACRAMS, qui sont mobilisées dans cette fiche, sont beaucoup plus riches mais ne portent (pour l'instant) que sur l'emploi salarié. Les données les plus récentes à disposition au moment de la rédaction de cet ouvrage datent de fin 2016, d'où le décalage temporel entre les deux sources.

4. La méthode pour repérer les allocataires de l'AAH en Esat est modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'ouvrage. C'est désormais le statut des allocataires de l'AAH au sens de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ou de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CMSA) qui est utilisé. Auparavant, le travail en Esat était assimilé à l'emploi dans un établissement dont l'activité correspondait au code 8810C (Aide par le travail) de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008). Ainsi, les chiffres présentés dans cette fiche concernant les allocataires de l'AAH en Esat ne peuvent être directement comparés à ceux des ouvrages des années précédentes. Par exemple, en prenant en compte l'ancienne définition basée sur la NAF, ce sont 59 % des salariés allocataires de l'AAH qui travaillent en Esat fin 2016.

Un bénéficiaire salarié sur quatre est en CDI

Les formes particulières d'emploi (c'est-à-dire autres que le contrat à durée indéterminée [CDI]) sont très fréquentes parmi les bénéficiaires de minima sociaux⁵. En particulier, près d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et plus d'un quart des salariés bénéficiaires du RSA sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 2], contre 9 % de l'ensemble des salariés fin 2016.

Par ailleurs, 11 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont en contrat de travail temporaire, contre 3 % de l'ensemble des salariés. Enfin, 9 % bénéficient d'un contrat aidé, contre 2 % pour l'ensemble des salariés. Certains bénéficiaires ont un autre type de contrat que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé : fonctionnaires, intermittents, salariés travaillant à domicile, contrats de travail saisonnier, vacataires, mais aussi contrats

Tableau 1 Part de salariés parmi les bénéficiaires de minima sociaux, fin 2016, selon le sexe et l'âge

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont taux d'incapacité de 80 % ou plus	dont taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %	Ensemble des bénéficiaires
Femme	12	13	13	9	15	15	15	13
Homme	7	10	10	12	19	19	19	13
16 à 24 ans	ns	9	10	7	25	13	35	14
25 à 49 ans	11	12	12	10	22	23	21	15
50 à 64 ans	7	10	10	12	10	12	8	10
Ensemble	9	11	12	9	17	17	17	13

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

Note > Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

Lecture > Fin 2016, 7 % des hommes bénéficiaires de l'ASS sont salariés.

Champ > France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

Encadré 1 Un bénéficiaire de minimum social sur quatre déclarant exercer une activité est indépendant

Si 13 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi salarié fin 2016, certains bénéficiaires occupent un emploi non salarié. Les données statistiques administratives sur les non-salariés produites par l'Insee ne sont pas, à l'heure actuelle, disponibles pour l'année 2016. Cependant, l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) menée en 2018 [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires de minima sociaux, au 31 décembre 2017, occupant un emploi d'indépendant. Fin 2017, parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH, du RSA et de l'ASS, 17 % déclarent avoir un emploi. Parmi eux, 24 % indiquent travailler à leur compte, soit 4 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est faible pour les bénéficiaires de l'AAH (6 %) et, dans une moindre mesure, pour les bénéficiaires du RSA majoré (15 %). Elle est plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (26 %) et du RSA non majoré (32 %). À titre de comparaison, l'emploi non salarié représente 10 % de l'emploi total fin 2016, d'après les estimations d'emploi de l'Insee¹.

1. Les estimations d'emploi pour fin 2017 sont encore provisoires au moment de la rédaction de cet ouvrage.

5. Avec les données disponibles, il n'est pas possible de connaître le contrat de travail des salariés de particuliers employeurs, qui représentent 11 % des bénéficiaires de minima sociaux salariés. Aussi, la part de chaque type de contrat parmi les bénéficiaires salariés présentée ici est un minorant de la part réelle.

de soutien et d'aide par le travail pour les personnes handicapées travaillant en Esat. C'est le cas, notamment, pour 71 % des salariés allocataires de l'AAH, en raison de leur forte présence en Esat.

Un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA sont des personnels des services directs aux particuliers

Neuf salariés sur dix bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont employés ou ouvriers (tableau 3), la proportion étant identique pour l'ensemble des salariés

bénéficiaires de minima sociaux. 19 % des salariés bénéficiaires du RSA et 15 % de ceux bénéficiaires de l'ASS sont des ouvriers non qualifiés, qui exercent principalement en tant qu'agents de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, dans la manutention, l'emballage, le tri et l'expédition, ou encore dans le bâtiment, alors que les ouvriers non qualifiés ne représentent que 7 % de l'ensemble des salariés. 55 % des salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS sont employés, 8 % relèvent des professions dites « intermédiaires » et une infime part exerce en tant que cadres, quand

Tableau 2 Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2016

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail en Esat ²	dont travail en milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors Esat	Ensemble des salariés
Salariés des particuliers employeurs	21	16	17	10	3	0	7	11	15	3
Salariés non employés par des particuliers										
CDI	24	31	31	36	17	0	49	25	34	61
CDD	30	27	27	30	4	0	12	19	25	9
Contrat de travail temporaire	11	10	11	7	1	0	3	7	9	3
Contrat aidé	8	9	9	9	3	0	10	7	9	2
Autre ¹	5	6	6	9	71	100	19	31	8	21
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

En %

1. La modalité « Autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires de la fonction publique, les emplois payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents, le travail à domicile ou les stagiaires.

2. Les allocataires de l'AAH qui exercent en Esat ont tous été classés dans la modalité « Autre ». Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement. Ils ne peuvent pas être licenciés.

Note > Dans le cadre du remplacement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN) prévu en 2017, une rupture de méthodologie a été introduite dans les DADS 2016 pour la construction de la variable « Contrat de travail ». La conséquence de cette rupture entre 2015 et 2016 est un reclassement d'une partie des contrats qui étaient dans la modalité « Autre » en CDD ou en contrats de travail temporaire (travail occasionnel et travail à l'acte notamment, mais pas tous, c'est la raison pour laquelle ces types de contrats existent encore dans la modalité « Autre »). C'est ce qui explique, fin 2016, la baisse de la part de la modalité « Autre » qui se reporte sur une hausse des parts de CDD et de contrats de travail temporaire pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA. Ainsi, fin 2015, 14 % d'entre eux étaient classés dans la modalité « Autre », respectivement 23 % et 22 % des bénéficiaires de l'ASS et du RSA étaient en CDD et respectivement 8 % et 6 % étaient en contrat de travail temporaire.

Lecture > Fin 2016, 24 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI sur leur poste principal sans être employés par des particuliers.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2016, des salariés âgés de 16 à 64 ans dont le type de contrat est connu.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

ces professions représentent respectivement 34 %, 21 % et 17 % de l'ensemble des salariés. La part d'ouvriers qualifiés parmi les salariés bénéficiaires du RSA ou de l'ASS est, quant à elle, un peu inférieure à celle observée dans l'ensemble de la population salariée (14 % pour le RSA et 16 % pour l'ASS, contre 19 % pour l'ensemble). Presque deux tiers des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvriers non qualifiés ; ce chiffre s'élève à 90 % pour ceux qui travaillent en Esat.

Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA, la part de ceux travaillant en tant que personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employés de maison et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistants maternels mais aussi aides de cuisine ou serveurs

dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population salariée (34 % pour l'ASS et 32 % pour le RSA, contre 10 % pour l'ensemble).

Une minorité de salariés à temps complet et des salaires horaires proches du smic

Un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS (33 %) ou du RSA (32 %) travaillent à temps complet (tableau 4). Parmi ces salariés à temps complet, 29 % sont en CDI. Ainsi, au total, environ 9 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont à la fois à temps complet et en CDI, sans être salariés de particuliers employeurs : une grande partie d'entre eux devrait assez rapidement n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. Parmi les salariés bénéficiaires

Tableau 3 Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2016

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail en Esat	dont travail en milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors Esat	Ensemble des salariés
Employés, dont	57	55	54	63	21	6	49	42	54	34
employés civils et agents de service de la fonction publique	8	8	8	11	8	4	15	8	9	9
employés de commerce	6	8	7	13	2	0	7	5	7	6
personnels des services directs aux particuliers	34	32	32	32	7	1	18	23	30	10
Ouvriers, dont	33	35	36	27	74	94	38	50	35	26
ouvriers qualifiés	16	14	15	8	8	2	18	12	15	19
ouvriers non qualifiés	15	19	19	19	64	90	18	36	19	7
ouvriers agricoles	2	1	1	1	2	2	1	1	1	1
Professions intermédiaires	8	8	8	8	4	0	10	6	8	21
Cadres	2	2	2	1	1	0	2	1	2	17
Agriculteurs, artisans et non renseignés	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Lecture > Fin 2016, 33 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2016, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

de l'ASS, 17 % sont en CDI (sans être salariés de particuliers employeurs) et à temps partiel. Cette proportion est légèrement plus forte pour les salariés bénéficiaires du RSA (21 %). Cette différence s'explique en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA peuvent cumuler durablement activité salariée et minimum social, tant qu'ils vérifient la condition de ressources, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour l'ASS (voir fiche 09). Quant aux salariés bénéficiaires de l'AAH, ils sont également un tiers à travailler à temps complet⁶.

Quel que soit le type de minimum perçu, le salaire horaire médian varie peu, à l'exception des

bénéficiaires de l'AAH travaillant en Esat, qui font l'objet de dispositions particulières. Le salaire horaire net médian est de 8,5 euros pour les bénéficiaires de l'ASS et de 8,3 euros pour les bénéficiaires du RSA, soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé à 7,5 euros nets⁷). Le salaire horaire médian des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de l'ensemble de la population salariée (11,4 euros). Par ailleurs, la distribution du salaire horaire des bénéficiaires de minima sociaux (hors allocataires de l'AAH exerçant en Esat) est très concentrée : la moitié perçoit un salaire horaire net compris entre 7,7 et 9,6 euros.

Tableau 4 Quotité de travail et distribution du salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2016

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail en Esat	dont travail en milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors Esat	Ensemble des salariés
Quotité de travail (en %)										
Temps complet	33	32	32	25	32	28	39	32	33	75
Rémunération à la tâche	2	1	1	2	0	0	1	1	2	1
Temps partiel	65	67	66	73	68	72	60	67	65	24
Distribution du salaire (en euros par heure)										
1 ^{er} quartile de salaire horaire	7,8	7,6	7,6	7,6	4,4	4,3	7,8	5,3	7,7	9,0
Salaire horaire médian	8,5	8,3	8,3	8,1	5,0	4,6	8,7	7,9	8,4	11,4
3 ^e quartile de salaire horaire	9,8	9,5	9,5	9,4	8,3	5,0	10,2	9,3	9,6	15,4

Note > Dans le cadre du remplacement des déclarations annuelles de données sociales (DADS) par la déclaration sociale nominative (DSN) prévu en 2017, une rupture de méthodologie a été introduite dans les DADS 2016 pour la construction de la variable « Quotité de travail ». C'est ce qui explique probablement l'inversion des parts de temps complet et temps partiel pour les allocataires de l'AAH en Esat entre fin 2015 et fin 2016. Ainsi, fin 2015, 76 % des salariés allocataires de l'AAH en Esat étaient à temps complet et 24 % à temps partiel. Il convient de rester vigilant sur l'interprétation de cette inversion et d'attendre une éventuelle confirmation avec les données 2017.

Lecture > Fin 2016, 33 % des salariés bénéficiaires de l'ASS exercent à temps complet. Un sur deux a un salaire horaire net inférieur à 8,5 euros, un sur quatre un salaire horaire net supérieur à 9,8 euros.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2016, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

6. Les parts de salariés allocataires de l'AAH travaillant à temps complet ou à temps partiel se sont inversées entre 2015 et 2016 (fin 2015, 64 % des salariés allocataires de l'AAH travaillaient à temps complet). Cette inversion est certainement due en partie à une rupture de méthodologie dans la construction de la variable « Quotité de travail » entre les vagues 2015 et 2016 du panel des déclarations annuelles de données sociales. L'impact se manifeste essentiellement sur les bénéficiaires de l'AAH travaillant en Esat (76 % travaillaient à temps complet fin 2015) ; l'effet est bien moindre pour ceux travaillant en milieu ordinaire (46 % travaillaient à temps complet fin 2015). Il convient de rester vigilant sur l'interprétation de cette inversion. Elle sera confirmée ou non avec les données 2017.

7. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

Ces constats confirment que la perception d'un minimum social, due à de faibles revenus d'activité, est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire.

Davantage que pour les autres salariés, les employeurs sont des particuliers ou des associations

Une très large majorité des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans le secteur privé (tableau 5), la moitié (hors allocataires de l'AAH travaillant en Esat) étant employée par une société commerciale. Par rapport aux autres employeurs,

les associations loi 1901 (ou assimilées) recourent de manière beaucoup plus importante aux emplois à temps partiel (environ 50 % des emplois salariés)⁸. Or, la pension à être bénéficiaire de l'ASS ou du RSA est nettement plus élevée parmi les salariés à temps partiel. Cela contribue à expliquer que le poids des associations comme employeur soit plus élevé parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS (11 %) ou du RSA (13 %) que parmi l'ensemble des salariés (8 %). La prédominance des associations comme employeur pour les salariés allocataires de l'AAH, dont 65 % sont employés par une association loi 1901, s'explique, quant à elle, principalement

Tableau 5 Employeurs des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2016

	ASS	RSA	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont travail en Esat	dont travail en milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors Esat	Ensemble des salariés
Fonction publique (et autres organismes publics et personnes morales de droit public), dont	13	12	12	16	13	6	25	13	15	24
fonction publique d'État	3	3	3	4	2	0	6	3	4	7
fonction publique territoriale	8	8	8	10	6	1	15	7	9	10
fonction publique hospitalière	2	1	1	2	4	5	4	2	1	5
Particuliers employeurs	21	16	16	10	3	0	7	11	15	3
Secteur privé, dont	66	72	72	74	85	94	67	76	70	73
sociétés commerciales	49	54	54	56	16	0	45	39	52	59
associations loi 1901 ou assimilées	11	13	13	12	65	91	18	33	13	8
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Insertion par l'activité économique ¹	4	5	5	3	1	0	2	3	4	1

1. Les salariés en insertion par l'activité économique (IAE) peuvent être employés par la fonction publique ou par le secteur privé.

L'IAE est donc incluse dans les différentes modalités du tableau constituant l'ensemble, excepté la modalité « Particuliers employeurs ».

Note > Toutes les modalités du secteur privé et de la fonction publique ne sont pas présentées. Les salariés de la fonction publique ne sont pas forcément fonctionnaires (non-titulaires, etc.). Les parts de salariés de particuliers employeurs sont très légèrement inférieures dans ce tableau à celles du tableau 2 car les variables mobilisées sont différentes. En effet, dans ce tableau, seule la variable « Domaine d'emploi » est utilisée alors que, dans le tableau 2, la variable « Contrat de travail » est également mobilisée pour les salariés non employés par des particuliers. Cette dernière présentant des valeurs manquantes, certains bénéficiaires de minima sociaux salariés, non employés par des particuliers, ne sont par conséquent pas représentés dans le tableau 2. Cela augmente donc légèrement la part de bénéficiaires employés par des particuliers employeurs dans le tableau 2.

Lecture > Fin 2016, 13 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont employés par la fonction publique et 5 % des salariés bénéficiaires du RSA sont employés par une structure d'insertion par l'activité économique.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2016, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

8. Reynaert, L., D'Isanto, A. (2016, mars). Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié. Insee, *Insee Première*, 1587.

par les Esat. En effet, parmi les salariés allocataires de l'AAH en Esat, neuf sur dix sont employés par une association loi 1901.

13 % des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans la fonction publique, dont plus de la moitié dans la fonction publique territoriale (7 %). C'est le cas pour tous les minima et en particulier pour les salariés bénéficiaires du RSA : 12 % d'entre eux travaillent dans la fonction publique et 8 % dans la fonction publique territoriale. Quant à l'activité professionnelle au service des particuliers employeurs, elle est courante pour les salariés

bénéficiaires de l'ASS (21 %) et du RSA (16 %), alors qu'elle ne concerne que 3 % de l'ensemble des salariés. Les salariés de particuliers travaillent au domicile de leur employeur (activités de jardinage, de ménage, de cuisine, de garde d'enfant, d'aide à domicile). Les assistants maternels qui exercent à leur propre domicile sont compris dans cette catégorie.

Enfin, 5 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA sont employés par des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)⁹, contre 1 % de l'ensemble des salariés¹⁰. ■

Pour en savoir plus

- > **Barhoumi, M.** (2015, mai). La situation professionnelle des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. *Dares, Dares Analyses*, 36.
- > **Bellit, S.** (2019, janvier). L'insertion par l'activité économique : une hausse importante des embauches en 2017. *Dares, Dares Résultats*, 1.
- > **Georges-Kot, S.** (2017, novembre). Le revenu salarial s'établit à 20 540 euros en moyenne en 2015. *Insee, Insee Focus*, 101.
- > **Grangier, J., Isel, A.** (2014, septembre). Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS. *Dares-DREES, Dares Analyses*, 69.
- > **Leroy, C., Rémila, N.** (2020, à paraître). Emploi salarié des bénéficiaires de minima sociaux – quelles trajectoires de sortie des minima ? *DREES, Les Dossiers de la DREES*.
- > **Rémila, N.** (2017, février). Les principaux métiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux. *DREES, Études et Résultats*, 994.

9. Les structures d'insertion par l'activité économique sont des structures proposant un accompagnement dans l'emploi à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

10. Les personnes qui sont employées par une structure d'IAE ne sont pas forcément en IAE (au sens du contrat de travail). En effet, il peut s'agir du personnel encadrant et d'autres salariés n'ayant pas pu signer de contrat IAE. On peut raisonnablement supposer que peu de bénéficiaires de minima sociaux font partie du personnel d'encadrement, toutefois certains peuvent faire partie des salariés n'ayant pas pu signer ou pas encore signé de contrat IAE. D'après les données de la Dares, fin 2016, 132 000 personnes sont en contrat IAE. D'après le panel tous salariés, 162 000 personnes sont salariées par une structure d'IAE à cette date.